

Autorisé par la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan
—AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE DU RÈGLEMENT DU LITIGE RELIÉ AU VIOXX—
Lisez cet avis attentivement puisqu'il peut affecter vos droits.

À TOUTES LES PERSONNES EN SASKATCHEWAN QUI ONT UTILISÉ LE VIOXX ET LEURS FAMILLES

Un recours collectif (Bray et al. c. Merck Frosst Canada Ltd. et al., Q.B. No. 1727 de 2004) a été institué en Saskatchewan en relation avec l'ingestion et/ou l'achat de Vioxx. Le nom et l'adresse de la demanderesse représentante dans cette action est Rosemarie Bray, [Saskatoon, Saskatchewan].

Vioxx est un médicament d'ordonnance contre la douleur qui était vendu en pharmacie jusqu'au 30 septembre 2004.

Cet avis est destiné à toutes les personnes au Canada qui, en raison de leur résidence en Saskatchewan, ne sont pas membres du groupe soit du Recours Collectif Certifié de l'Ontario ou du Recours Collectif Autorisé du Québec, incluant leurs successions, et qui se sont vu prescrire et ont ingéré du Vioxx (le « Groupe Principal de la Saskatchewan »); et toutes les personnes en Saskatchewan qui en raison de leur relation à un membre du Groupe Principal de la Saskatchewan sont en droit d'effectuer des réclamations en vertu de toute Loi de la Réclamation par Ricochet en raison du décès ou de dommage corporel de ce membre du groupe (le « Groupe Familial »).

Les Personnes qui sont incluses soit dans le Recours Collectif Certifié de l'Ontario ou le Recours Collectif Autorisé du Québec ne sont pas en droit de s'exclure en vertu de cet avis.

Le Recours Collectif Certifié de l'Ontario a été institué pour le compte de « Toutes les personnes au Canada, incluant leurs succession, autres que les résidents du Québec et de la Saskatchewan, qui se sont vu prescrire et ont ingéré du Vioxx » et un groupe familial de « Toutes les personnes qui en raison de leur relation à un membre du Groupe sont en droit d'effectuer des réclamations en vertu de toute Loi sur les Dépendants en raison du décès ou de dommage corporel de ce membre du Groupe ».

Le Recours Collectif Autorisé du Québec a été institué pour le compte de « Tous les individus et leurs successions qui, au Québec, ont consommé le médicament Vioxx du 1^{er} octobre 1999 au 30 septembre 2004 et qui ont subi des dommages du fait de l'utilisation de ce médicament ».

Veillez noter que la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan a approuvé de manière conditionnelle l'Entente de Règlement, laquelle, si elle est approuvée de manière finale par cette Cour et si elle est approuvée par les cours dans toutes les autres provinces du Canada et n'est pas résiliée par les parties, réglera tous les litiges au Canada reliés au Vioxx.

Les Défenderesses nient les allégations des demandeurs et nient toute faute ou responsabilité. Les allégations faites par les demandeurs n'ont pas été prouvées en cour.

SOMMAIRE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Si vous désirez obtenir une copie de l'entente de règlement, elle est disponible à www.vioxxclassactionsettlement.ca ou une copie peut être obtenue en contactant les Procureurs du Groupe tel qu'indiqué ci-dessous ou en contactant l'Administrateur. Si l'Entente de Règlement est approuvée par toutes les cours canadiennes et n'est pas résiliée par les parties :

- Les Défenderesses, sans admettre responsabilité, paieront un montant d'approximativement 33 112 500 \$ (incluant les paiements aux gouvernements provinciaux et territoriaux décrits ci-bas, et jusqu'à 6 millions \$ pour les honoraires et déboursés accordés aux procureurs du groupe et jusqu'à 1 million \$ de frais administratifs), sujet à une augmentation possible jusqu'à 36 881 250 \$ ou une diminution jusqu'à pas moins de 21 806 250 \$, dépendamment du nombre de réclamations éligibles déposées.
- Les Réclamants ou leurs successions peuvent être éligibles à recevoir des paiements en vertu du règlement s'ils ont pris Vioxx et ont par la suite subi une crise cardiaque (infarctus du myocarde), une mort cardiaque subite ou un accident ischémique cérébral.
- Les réclamants éligibles qui ont subi un accident ischémique cérébral recevront un paiement d'au plus 5 000 \$.
- Le montant de ces paiements aux réclamants éligibles qui ont subi un infarctus du myocarde ou une mort cardiaque subite (ou leurs successions) sera basé sur le nombre de réclamations approuvées et d'autres facteurs, incluant :
 - la durée de leur utilisation du Vioxx; et
 - leurs facteurs de risque incluant l'âge, le tabagisme, le cholestérol élevé, l'hypertension, le diabète, l'obésité, les antécédents familiaux, l'abus d'alcool ou de drogues.
- Les conjoints et enfants des réclamants éligibles peuvent également être éligibles à des paiements en vertu du règlement.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux se partageront 3 500 000 \$ du fonds de règlement, qui sera en satisfaction complète de leurs achats de Vioxx et des soins médicaux donnés ou à être donnés aux réclamants éligibles.

EXCLUSION (RÉSIDENTS DE LA SASKATCHEWAN SEULEMENT)

La date limite pour s'exclure est déjà dépassée dans toutes les provinces sauf la Saskatchewan.

Les Membres du Groupe Principal de la Saskatchewan et du Groupe Familial qui veulent participer au règlement sont automatiquement inclus et ne devraient pas déposer l'Avis d'Exclusion discuté ci-dessous.

Les Membres du Groupe Principal de la Saskatchewan et du Groupe Familial qui veulent s'exclure du groupe doivent compléter, signer et retourner un Formulaire d'Exclusion à l'Administrateur à l'adresse ci-dessous le ou avant le **9 juillet 2012** (selon la date du cachet postal). Aucun membre du Groupe Principal de la Saskatchewan ou du Groupe Familial ne sera autorisé à s'exclure du recours collectif à moins que le choix de s'exclure soit reçu par l'Administrateur avant le **9 juillet 2012** à 17h00. Les Formulaires d'Exclusion sont disponibles auprès de l'Administrateur à www.vioxxclassactionsettlement.ca ou en appelant au **1-888-507-8759**. Un individu qui s'exclut ne sera pas admissible à participer au règlement. Tout droit de présenter une réclamation dans une procédure séparée ne sera pas affecté. Les Défenderesses ont réservé tous leurs arguments fondés sur les lois en matière de prescription ou autres moyens de contestation pour les personnes qui s'excluent du recours collectif.

Aucune personne ne peut exclure un mineur ou une personne mentalement inapte membre du Groupe Principal de la Saskatchewan et du Groupe Familial sans la permission de la cour après avis au Public Guardian and Trustee. Les membres de la famille d'un membre du Groupe Principal de la Saskatchewan qui s'exclut seront réputés s'être exclus. Les membres de la famille de tout membre du Groupe Principal de la Saskatchewan ne peuvent s'exclure à moins que le membre du Groupe Principal de la Saskatchewan s'exclue également. Si un membre du Groupe Principal de la Saskatchewan et du Groupe Familial est décédé, le fiduciaire de sa succession a le droit de s'exclure.

AUDITION POUR L'APPROBATION FINALE DU RÈGLEMENT

Une requête pour l'approbation finale du règlement sera entendue par la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan à Saskatoon au 520 Spadina Crescent E. le **25 juillet 2012** à 14h00. La Cour déterminera si le règlement est juste, raisonnable, et dans les meilleurs intérêts des membres du groupe. Les Procureurs du Groupe demanderont également l'approbation de leurs honoraires, qui n'excéderont pas 25% de la valeur du règlement, plus déboursés et taxes.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à être présents à l'audition ou prendre d'autre action à ce moment afin d'indiquer leur désir de participer au règlement. Tous les membres du Groupe qui ne se sont pas exclus ont le droit de présenter leurs arguments à la cour relativement au règlement et à la distribution de tout reliquat en faisant une soumission écrite au plus tard le **3 juillet 2012** (selon la date du cachet postal) à l'Administrateur identifié ci-dessous. Si aucune représentation écrite n'est déposée, vous pourriez ne pas être autorisé à participer par des soumissions orales ou autres, à l'audition d'approbation du règlement.

L'objection écrite devrait inclure les informations suivantes :

1. Le nom de l'individu, son adresse, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse courriel.
2. Une déclaration qu'il ou elle est membre du groupe de la Saskatchewan.
3. Une bref énoncé de la nature et des raisons pour l'objection.
4. S'il ou elle entend se présenter à l'audition devant la Cour en personne ou par l'entremise d'un avocat, et si par l'entremise d'un avocat, le nom de l'avocat, son adresse, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse courriel.

DATES LIMITES IMPORTANTES

9 juillet 2012 Date limite pour les Membres du Groupe Principal de la Saskatchewan ou pour les Membres du Groupe Familial pour s'exclure du recours collectif

3 juillet 2012 Date limite pour soumettre une objection écrite au règlement

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Un Formulaire d'Exclusion et de l'information additionnelle est disponible à l'adresse www.vioxxnationalclassaction.ca ou à www.vioxxclassactionsettlement.ca ou en contactant l'Administrateur :

NPT RicePoint Class Action Services
P.O. Box 3355
London, Ont. N6A 4K3
1-888-507-8759
vioxx@nptricepoint.com

Des requêtes pour faire approuver le règlement demeurent également pendantes dans d'autres provinces. Si l'approbation est accordée par toutes les cours, et si les parties ne résilient pas l'Entente de Règlement, un nouvel avis sera publié faisant état de la date limite pour les réclamations. Une documentation détaillée relative aux instructions pour déposer une réclamation sera disponible au www.vioxxclassactionsettlement.ca ou auprès de l'Administrateur.

Les questions pour les Procureurs du Groupe devraient être dirigées par courriel ou téléphone à :

Michael J. Peerless Tél. : 1.800.461.6166 (sans frais)
Fax : 1.519.672.6065
Courriel : michael.peerless@siskinds.com

OU

Grant J. Scharfstein Tél. : 1.306.653.2838
Fax : 1.306.652.4747
Courriel : gscharfstein@scharfsteinlaw.com

Cet avis contient un sommaire de certains des termes de l'Entente de Règlement. En cas de conflit entre cet avis et l'Entente de Règlement, les termes de l'Entente de Règlement prévaudront.

Cet avis a été autorisé par la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan.